



Critères pour bénéficier de la prime de Noël

Je peux déposer un dossier si je remplis les 4 conditions :

- 1.** J'ai un ou plusieurs enfants âgés de moins de 17 ans
- 2.** Je me suis inscrit au Pôle Emploi avant le 1^{er} août 2019 et je n'ai pas eu d'interruption d'inscription depuis le 1^{er} août.
- 3.** Mon quotient familial ne dépasse pas le montant de l'AAH par personne : moyenne de toutes les ressources (CAF + salaires + Pôle Emploi + pension etc...) sur les 3 derniers mois divisées par le nombre de personnes au foyer.
- 4.** J'effectue des démarches pour trouver un emploi. Voici quelques exemples :
 - ⇒ Je travaille quelques heures par mois ou je fais des missions d'intérim
 - ⇒ J'envoie des CV et des lettres de motivation par mail ou je reçois des réponses des employeurs
 - ⇒ Je suis convoqué(e) à des entretiens de recrutement par mail ou par courrier
 - ⇒ Je suis accompagné(e) par un service ou une association qui m'aide dans mes recherches : Service emploi de la mairie, PLIE, Mission Locale, CIDFF, Cap Emploi. Les rendez-vous fixés par le Pôle Emploi ne constituent pas une recherche
 - ⇒ J'ai retrouvé un emploi en CDD/CDI, j'ai créé mon entreprise ou je suis entré(e) en formation entre le 1^{er} août et le 31 octobre 2019
 - ⇒ Je suis accompagné(e) dans mon projet de création d'entreprise par un service ou une association

Je dois fournir les justificatifs correspondants à mes recherches : attestations, mails, fiches de paie, courriers et pour les créateurs d'entreprises des justificatifs prouvant l'activité de celle-ci (devis, RDV clients, factures...)

Pour toute question relative à la constitution du dossier, les critères et le calcul du quotient, n'hésitez pas à contacter le service social avant la période d'inscription au 01.30.48.34.28/34.12

